

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### AMENDEMENT

N° 422 (Rect)

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances, Mme Delga, Mme Pires  
Beaune, Mme Rabin, M. Launay, M. Grandguillaume et M. Fauré

-----

#### ARTICLE 57

I. – À la fin de l'alinéa 15, substituer aux références :

« , aux a et b du 2 et au 2 *bis* »,

les références :

« et aux a et b du 2 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 20 et 21.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à priver d'effet le nouveau barème pour les collectivités qui choisiraient de maintenir en vigueur l'ancien barème.